

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES-SUR-CÈZE, se sont réunis à dix-huit heures, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Madame la Maire fait l'appel des conseillers.

**Nombre de conseillers municipaux présents : 9**

**Présents** : BOUIS Florence, THOMAS Thierry, RÉMOND Valérie, VERCOUTÈRE Georges, BALME Christel, GIOLBAS Martine, BELAZZOUG Abdelmalek, DE CHASTENET Cécile, NAVARRO Odette.

**Absent(s) excusés** : VERBRUGGE Dirk – procuration donnée à THOMAS Thierry, CELLIER Mélyssa – procuration donnée à BELAZZOUG Abdelmalek, AGNIEL Dominique – procuration donnée à NAVARRO Odette.

**Absent(s)** : NICOLAS Stéphan, MARCHAND Laëtitia, AUGUSTYNIAC Nicolas.

La séance est ouverte à 18h02.

**Secrétaire de séance** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à Cécile de CHASTENET d'être désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle accepte cette fonction. Elle sera assistée d'une auxiliaire, Madame REROLLE-ROUSSEL Florence, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de ses délégations, elle a pris un arrêt, le 29 juillet 2024, pour renouveler le bail de la société de chasse.

Madame la Maire informe les élus que la commune a reçu la facture correspondant au solde de l'opération EXTENSION DU POLE ARTISANAL s'élevant à 11 510. 43. € à régler à l'article 204182 à TERRITOIRE ENERGIE 30. Un règlement de cette facture en 2 fois (1 de 5 755.43 € en septembre 2024 et 1 de 5 755 € en mars 2025) a été accepté par TERRITOIRE ENERGIE 30. Elle rappelle aux élus, que lors du vote du budget primitif en avril 2024, les crédits votés à l'article 204182 s'élèvent à 5 000 €. En conséquence, il manque 755.43 € pour que les services de la trésorerie puissent régler le 1<sup>er</sup> versement. Ainsi, Madame la Maire, dans le cadre de l'instruction comptable M57 (lui permettant d'opérer des virements de crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ou insuffisante), a pris la

*Procès-verbal approuvé  
et signé lors de la  
séance du 18 novembre 2024*



décision modificative suivante : Diminution des crédits article 2131 de 756 € et augmentation des crédits article 204182 de 756 €.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

Examen de l'ordre du jour :

1. ENEDIS : Convention de servitudes pour
  - La Luxérière et Boisson
  - Parcelle AE 0312
2. Achat groupé de gaz et d'électricité : Adhésion au groupement de commande porté par des syndicats départementaux d'Énergie.
3. Budget eau et assainissement : Décision modificative N°1
4. Budget eau et assainissement :
  - Créance éteinte pour un montant de 574.49 €
  - Admission en non-valeur pour un montant de 1 950.33 €
5. Budget principal : Créance éteinte pour un montant de 1 031.40 €
6. Acquisition de terrain par la commune.
7. Syndicat Ruisseaux Couverts : Adhésion des communes de Chamborigaud et La Grand-Combe.
8. Ecomobilité scolaire
9. Personnel communal : Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures par semaine.
10. Cimetière communal : fin de contentieux
11. Association des chasseurs : Prise en charge des taxes d'habitation 2017-2018
12. Approbation des rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et du service public de l'eau potable

**COM-33-07-10-24 : ENEDIS : Convention de servitudes pour La Luxérière et Boisson et la parcelle AE 0312 :**

**Rapporteur : Thierry THOMAS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire :** Monsieur Thierry THOMAS, 1<sup>er</sup> adjoint, expose aux membres du conseil municipal que la commune a été destinataire de deux conventions de servitudes concernant la parcelle C1416 « La Luxérière et Boisson » et la parcelle AE 312 (site industriel), pour le passage d'un câble électrique en souterrain. A l'écran, sont projetés les détails de ces travaux. Ainsi, Monsieur THOMAS demande aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les 2 conventions de servitudes relatives à ces travaux. Entendu l'exposé de Monsieur THOMAS, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, par 12 voix POUR, Madame la Maire à signer les conventions.

**COM-34-07-10-24 : Achat groupé de gaz et d'électricité : Adhésion au groupement de commande porté par des syndicats départementaux d'énergie :**

**Rapporteur : Florence BOUIS, Maire :** Madame la Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les marchés de fourniture d'électricité et de gaz sont intégralement ouverts à la concurrence. En conséquence, les acheteurs publics, comme la commune, sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Cela implique que le choix d'un fournisseur de gaz et/ou d'électricité doit passer par un marché public. Afin d'éviter aux communes d'avoir à engager seule une procédure d'appel d'offre, 13 syndicats départementaux d'énergie ont constitué un groupement qui rassemble près de 3 000 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 70 000 points de livraison. Elle précise que pour cette adhésion, la commune versera une participation annuelle, correspondant aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement, qui sera calculée selon les modalités suivantes : volume de consommation annuel de référence <100 Mwh = 40 € TTC ; volume de consommation annuel de référence >100 Mwh = Mwh x 0.30 € TTC. Pour information, la consommation moyenne d'électricité (le gaz n'a pas été quantifié mais seuls les chauffages de la mairie et de l'école maternelle sont concernés) de la commune pour l'ensemble des sites (37) est estimée à 152 206.44 Kwh pour 2024. Ce qui porterait la participation annuelle de la commune à environ 45.66 € TTC. La période de fourniture débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Madame la Maire ajoute qu'au transfert de la compétence eau et assainissement, les points de livraison en rapport avec ce service disparaîtront du contrat. Monsieur Georges VERCOUTÈRE demande s'il est possible de quitter le groupement de commande quand on le décide. Madame la Maire lui répond affirmativement. Elle précise que la

commune de ROUSSON est adhérente à ce groupement d'achat tout comme le Grand ALÈS. Ainsi, Madame la Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'adhérer au groupement de commande proposé, d'approuver la convention et l'autoriser à la signer, d'engager la commune à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commande et de les inscrire au préalable dans le budget et de s'engager à régler la participation annuelle. Entendu les éléments et sur proposition de Madame la Maire, par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal décident de l'adhésion de la commune au groupement de commande précité, approuvent la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, autorisent Madame la Maire à signer la convention pour le compte de la commune, prennent acte des missions dévolues aux membres pilotes décrites dans la convention, prennent acte des missions dévolues au coordonnateur décrites dans la convention, s'engagent à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire au préalable à son budget, habilitent le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Molières-sur-Cèze, s'engagent à régler le montant annuel de la participation au Syndicat pilote de son territoire tous les ans pendant la durée du marché subséquent.

**COM-35-07-10-24 : Budget Eau et Assainissement : Décision modificative n°1 :**

**Rapporteur : Georges VERCOUTÈRE, Adjoint au Maire en charge des finances :** Monsieur VERCOUTÈRE informe les élus que les redevances dues à l'Agence de l'Eau s'élèvent pour l'année 2023 à 31 073.00 € (rappel sur la déclaration N-2). Il rappelle que les crédits budgétaires votés en avril ne s'élèvent qu'à 26 284. 51 €. Il manque donc 4 788.49 € pour régler la totalité de ces redevances. En conséquence, il propose d'augmenter les crédits à l'article 701249 de 4 789 € et de diminuer les crédits à l'article 6541 de 4 789 €. Entendu les explications de Monsieur VERCOUTÈRE et après avoir délibéré, par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal valident la décision modificative telle que présentée.

**COM-36-07-10-24 : Budget Eau et Assainissement : Créance éteinte et admission en non-valeur :**

**Rapporteur : Georges VERCOUTÈRE, Adjoint au Maire en charge des finances :** Monsieur VERCOUTÈRE garde la parole et explique aux membres du conseil municipal que les services de la trésorerie ont informé les services de la commune d'une procédure de surendettement au bénéfice d'une administrée qui a débouché sur l'extinction d'une créance d'un montant de 574.49 € et, demandent l'admission en non-valeur d'un montant total de 1 950.03 € concernant plusieurs administrés. Entendu l'exposé de Monsieur VERCOUTÈRE, après avoir délibéré, par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal décident : - d'éteindre la créance d'un montant de 574.49 €, un mandat sera émis article 6542, - d'admettre en non-valeur la somme de 1 950.03 €, un mandat sera émis article 6541, et autorisent Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**COM-37-07-10-24 : Budget Principal : Créance éteinte :**

**Rapporteur : Georges VERCOUTÈRE, Adjoint au Maire en charge des finances :** En continuité du point précédent, Monsieur VERCOUTÈRE explique que la procédure de surendettement au bénéfice de l'administrée a débouché également sur l'extinction d'une créance d'un montant de 1 031.40 € (facturation cantine) et propose d'éteindre cette créance. Après avoir délibéré, par 12 voix POUR, les élus décident d'éteindre la créance d'un montant de 1 031.40 €, un mandat sera émis article 6542, et autorisent Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**COM-38-07-10-24 : Acquisition de terrain par la commune :**

**Rapporteur : Florence BOUIS, Maire :** Madame la Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la commune a été sollicitée par une propriétaire, qui n'habite pas la commune, qui propose de vendre à la commune la parcelle C1109, sise impasse Congebiau, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> au prix de 5€/m<sup>2</sup>. Une réponse lui a été faite au prix de 3€/m<sup>2</sup> soit un total de 102 € pour l'acquisition de la parcelle. Cette proposition a été acceptée par la propriétaire. Dans la continuité, la même proposition a été faite aux deux autres propriétaires des terrains contigus. A ce jour, les services municipaux n'ont pas reçu de réponse à leur proposition. Madame la Maire propose de valider cette acquisition et de prendre en charge les frais de notaire.

Monsieur Georges VERCOUTÈRE souligne que les frais de notaire peuvent s'élever jusqu'à 800 € (montant à vérifier) et propose d'attendre d'avoir toutes les réponses avant d'engager la rédaction des actes notariés. Après avoir délibéré et par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christel BALME), les membres du conseil municipal valident l'acquisition de la parcelle C1109 ci-dessus au prix de 3€/m<sup>2</sup>, soit un total de 102 €, la prise en charge des frais de notaire et autorisent Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

**COM-39-07-10-24 : Syndicat des Ruisseaux Couverts : Adhésion des communes de Chamborigaud et La Grand Combe :**

**Rapporteur : Thierry THOMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire :** Monsieur THOMAS informe les membres du conseil municipal que les communes de Chamborigaud et La Grand Combe ont demandé à intégrer le Syndicat des Ruisseaux Couverts qui a accepté ces deux demandes. En tant que membre de ce syndicat, le conseil municipal de Molières-sur-Cèze doit également accepter, ou refuser ces adhésions. Il propose d'approuver l'intégration de ces deux communes. Après avoir délibéré, par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal acceptent l'adhésion des communes de Chamborigaud et de La Grand Combe.

**COM-40-07-10-24 : Ecomobilité scolaire :**

**Rapporteur : Georges VERCOUTÈRE, Adjoint au maire :** Monsieur VERCOUTÈRE informe les élus que l'écomobilité scolaire est inscrite comme action prioritaire dans le schéma directeur des mobilités actives de la communauté de communes ainsi que dans le Plan de Mobilité Simplifié. A ce titre, une réflexion pour orienter les enfants vers d'autres moyens de déplacement est engagée et la Communauté de Communes de Cèze-Cévennes a mis en place depuis 3 ans déjà le dispositif « Savoir rouler à vélo » qu'elle propose à l'ensemble des écoles primaires du territoire. Valérie RÉMOND ajoute qu'un défi va être lancé aux élèves sur une semaine pour changer leurs modes de déplacement. A l'issue de ce défi, un bilan écologique sera restitué aux élèves et parents. Il précise que 3 communes sont déjà volontaires, BESSÈGES, BARJAC et MÉJANNES-LE-CLAP, SAINT-AMBROIX s'étant retirée. Il propose d'approuver le programme d'écomobilité scolaire, d'accepter que la commune de MOLIÈRES-SUR-CÈZE soit volontaire pour bénéficier de la mise en place d'un diagnostic et d'un plan de déplacement établissement scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 et d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à ce dossier. Madame la Maire ajoute que ce projet s'ajoute à la réflexion sur la mobilité douce sur l'ensemble de la commune qui doit s'engager. Après avoir délibéré, et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal approuvent le programme d'écomobilité scolaire, acceptent que la commune de MOLIÈRES-SUR-CÈZE soit volontaire pour bénéficier de la mise en place d'un diagnostic et d'un plan de déplacement établissement scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 et autorisent Madame la Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à ce dossier.

**COM-41-07-10-24 : Personnel communal : Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe – 25h par semaine :**

**Rapporteur : Florence BOUIS, Maire :** Madame la maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent contractuel de la commune est à présent titulaire du concours d'ATSEM. Elle propose de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C et de la filière médico-sociale, à temps non-complet, 25h par semaine. Après avoir délibéré et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal acceptent la proposition de Madame la Maire. Ainsi, à compter du 8 octobre 2024, le tableau des emplois permanents et des effectifs se présentera comme suit : (Voir annexe jointe).

**COM-42-07-10-24 : Cimetière communal : Fin de contentieux :**

**Rapporteur : Florence BOUIS :** Madame la Maire explique aux élus qu'en raison d'une erreur d'attribution d'un emplacement au cimetière communal de GAMMAL, la famille de Monsieur PANTEL a été condamnée par le Tribunal Administratif à procéder à l'exhumation de Monsieur PANTEL et à sa réinhumation dans un autre emplacement. La commune a pris à sa charge tous les frais et l'organisation liés au transfert de la dépouille de Monsieur PANTEL. Aujourd'hui, la famille PANTEL sollicite le remboursement par la commune des frais de justice occasionnés par ce contentieux et s'élevant à 1 805.20 €. Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette demande. Après avoir délibéré, par 12 voix POUR, les membres du conseil acceptent le remboursement de la somme de 1 805.20 € à la famille PANTEL et mandatent Madame la Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

**COM-43-07-10-24 : Association des Chasseurs : Prise en charge des taxes d'habitation 2017 et 2018 :**

**Rapporteur : Florence BOUIS :** Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association des Chasseurs reste redevable de la taxe d'habitation de 2017 et de 2018, pour un montant de 379 € pour l'utilisation du local mis à leur disposition à titre gratuit par la commune. Une demande d'exonération a été formulée par l'Association et la Commune auprès des services des impôts. Cette demande a été rejetée au titre que : tout local utilisé par une association est soumis à la taxe d'habitation même si ce dernier est mis à disposition gratuitement et appartient à une commune. A ce jour, le service contentieux des impôts envisage de prélever la somme due sur la retraite du président. Madame la Maire propose de prendre en charge les taxes d'habitation pour 2017 et 2018 et régler la somme de 379 €. Après avoir délibéré et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal acceptent de prendre en charge la somme de 379 € qui sera réglée directement auprès du service des impôts ou remboursée au président si la somme a déjà été prélevée.

**COM-44-07-10-24 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023 :**

**Rapporteur : Florence BOUIS :** Madame la Maire rappelle que chaque élu a été destinataire du rapport. Elle rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPOS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, transmis au Préfet et au système d'information prévu au code de l'environnement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA). Elle demande s'il y a des questions et/ou des observations sur ce rapport. Après avoir délibéré, par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décident de mettre en ligne le présent rapport et sa délibération.

**COM-45-07-10-24 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023 :**

**Rapporteur : Florence BOUIS :** Madame la Maire rappelle que chaque élu a été destinataire du rapport. Elle rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPOS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, transmis au Préfet et au système d'information prévu au code de l'environnement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA). Elle demande s'il y a des questions et/ou des observations sur ce rapport. Après avoir délibéré, par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, décident de mettre en ligne le présent rapport et sa délibération.

**Questions diverses**

Madame la Maire fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue en visio avec les services de l'Office National des Forêts le 27 septembre 2024 et plus particulièrement la personne en charge de la rédaction des conventions. Cet échange concernait, entre autres, les parcelles B104 et B105. La société ICARD a été contactée par l'ONF pour les informer qu'une convention entre eux allait être rédigée et applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2025. La commune va également rédiger une convention avec la Société ICARD du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 juin 2025. Cela pour laisser du temps à l'entreprise de trouver une autre solution pour le stockage de ces matériaux.

Concernant la parcelle B110, L'ONF propose une convention d'une durée de 15 ans pour un loyer de 4 032 €/an. Toutefois, au regard de l'état des bâtiments, notamment les bureaux, Madame la Maire a demandé à ce que le loyer soit revu. De plus, en consultant le cadastre, il semble que le bâtiment accueillant les bureaux soit implanté sur 3 parcelles (B110 et AE1 et AE8). Il sera nécessaire de faire appel à un géomètre pour délimiter correctement la parcelle. Au cours de cette réunion, il a également été évoqué la situation du PARC ACCROBRANCHE. Ainsi, L'ONF doit retourner le courrier préparé par les services de la mairie après leurs corrections. Ce courrier sera envoyé en